



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Angoulême, le 28 DEC. 2022

**Avis
sur l'étude préalable agricole (EPA)
concernant le projet d'aménagement d'une centrale photovoltaïque au sol
sur la commune de SAINT-MAURICE-DES-LIONS**

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L112-1-3 et D112-1-21 ;

Vu l'article R122-2 du code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2016-190 du 31 août 2016 qui vient préciser la nature des projets soumis à étude préalable agricole, le champ d'application et la teneur de l'évaluation des impacts agricoles ;

Vu le dossier d'étude préalable agricole (EPA) transmis par NEOEN, reçu le 24 novembre 2022 ;

Considérant que l'étude préalable a permis de démontrer le caractère agricole du territoire impacté par le projet d'aménagement d'un parc photovoltaïque – commune de SAINT-MAURICE-DES-LIONS ;

Considérant l'avis favorable de la CDPENAF du 15 décembre 2022, sous réserve de limiter au strict nécessaire les surfaces artificialisées pour la création des pistes lourdes au détriment des espaces agricoles ;

J'émet un **avis favorable** sur l'analyse des effets du projet sur l'économie agricole du territoire impacté, telle que présentée par l'étude agricole préalable.

En particulier, cette étude conclut à l'absence de nécessité d'une compensation collective, sur le plan agricole, puisque la valeur ajoutée générée par la future production ovine sera supérieure à celle de la situation initiale, compte tenu des caractéristiques du projet, de son emprise et de son dimensionnement adapté.

La préfète

Pour la Préfète et la délégation,
La Secrétaire générale,

Nathalie VALLEIX